

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/038**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 17 | <u>Présents :</u> |
| Présents : 11 | Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, |
| Représentés : 3 | MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, |
| Votants : 14 | PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, |
| Abst. : 0 | <u>Excusés :</u> |
| Exprimés : 14 | Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, |
| Oui : 14 | MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique |
| Non : 0 | <u>Pouvoirs :</u> |
| | Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN |
| | M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD |
| | M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE |
| | <u>Assiste à la séance du Conseil municipal :</u> |
| | Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales |
| | Secrétaire de séance : Laura SIMONET |

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Dizier Masbaraud son budget principal (18900) et ses budgets annexes du CCAS (18901) et de Murat (18908).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 du responsable du service de gestion comptable de Guéret dont relève la commune de Saint Dizier Masbaraud

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune exceptés ceux en M4.

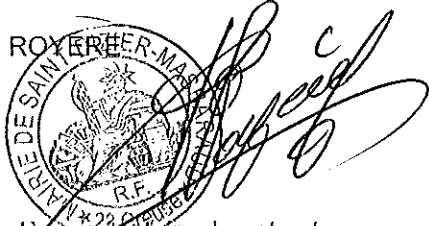
APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Dizier Masbaraud.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

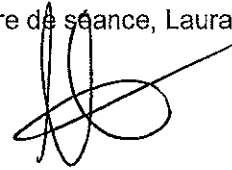
Cette délibération comprend 2 pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYER



La secrétaire de séance, Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023